



**DELIBERATION N°2024-80/CCOG-SDE  
relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Association REAGIR-E2C  
pour le site Saint-Laurent Du Maroni.**

**L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures,** le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	24
Absents	20
Procurations	02
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

**Publiée le : 8/04/2024**

**PRÉSENTS :**

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille  
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

**ABSENTS EXCUSES :**

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina

**ABSENTS :**

- M. ADAM Lénick - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



*Ouest Guyane*  
un territoire, des projets, un avenir

**DELIBERATION N°2024-80/CCOG-SDE**  
**relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Association REAGIR-E2C**  
**pour le site Saint-Laurent Du Maroni.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3, L-5214-1 et suivants ;  
**Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission mixte Développement économique, Port de l'Ouest, Tourisme, promotion du territoire, Culture, sport, associations, relations avec les autorités coutumières du 6 mars 2024 relatif à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association REAGIR ;

Madame la Présidente expose :

Dans l'Ouest Guyanais, 3/4 des plus de 15 ans sont non-scolarisés contre moins de la moitié dans le reste de la Guyane. En 2020, 60% des plus de 15 ans n'avaient aucun diplôme.

Le Réseau d'Acteurs Guyanais pour une Insertion Réussie (REAGIR) est une association porteuse d'un dispositif « École de la deuxième chance » (E2C) dont le premier site a été ouvert en début 2018 à Cayenne. Elle propose de former et d'insérer professionnellement des jeunes de 18 à 29 ans, sans diplôme ou en décrochage scolaire.

Les E2C proposent plusieurs formations en alternance pour aider les jeunes à s'intégrer sur le marché du travail et accompagnent les jeunes même après leur formation. Elles travaillent en collaboration avec les acteurs locaux de l'orientation et du suivi social, tels que les missions locales et France travail. Il est élaboré avec les jeunes des parcours adaptés à leur profil et aux besoins du tissu socio-économique. En fin de parcours, les jeunes obtiennent une attestation de compétences acquises conformément au Code de l'éducation.

L'association REAGIR est constituée d'un réseau composé des structures suivantes :

- CTG
- Collectivités locales
- Représentants du monde de l'entreprise
- La chambre de commerce et de l'industrie
- La chambre des métiers et de l'artisanat
- La poste

Présente à Saint-Laurent du Maroni depuis le 13 novembre 2023, l'association souhaite optimiser ses résultats sur le territoire de l'Ouest de la Guyane.

### 1. Analyse du projet.

L'association présente un projet d'optimisation de ses résultats sur ces sites présents en Guyane.

L'E2C est un dispositif ayant un impact significatif dans la formation et l'insertion des jeunes. Cet outil aide à répondre à différentes demandes de compétences sur le marché du travail. Il participe à la lutte contre la précarité par la rémunération des jeunes durant la formation. A la sortie, la majeure partie obtiennent un emploi ou sont orientés vers une formation compétente.

Le développement durable fait partie des 5 piliers de l'offre de formation. L'E2C participe également à la journée « Green day » dont le thème est le RSE en entreprise et renforce son implication pour le développement durable en participant à des forums.

### 2. Impact de l'association :

L'école située à Cayenne a accueilli 146 jeunes en 2022 dont 95 entrants. Elle a obtenu 65% de sorties positives dont 29 formations qualifiantes et diplômantes, 15% de sortie dynamiques dont 5 services civiques, 5 réorientations vers des associations avec des dispositifs d'insertion spécifiques et enfin 16% de sorties sans solution.

Celle de Saint-Laurent du Maroni compte 19 stagiaires à ce jour avec 5 sorties positives depuis leur implantation courant novembre 2023.

Tableau 1 : Répartition des stagiaires selon le domaine d'activité de l'entreprise

Domaine	Agriculture	BTP	Service	Commerce	Hôtellerie et restauration	Autre activités
Quantité total (%)	1%	10%	16%	39%	7%	26%
Partie en alternance (%)	6%	10%	13%	33%	7%	31%

### 3. Objectif de l'association.

Sachant que le taux de chômage en Guyane est d'environ 20%. Cette structure, agit activement en faveur de la baisse de ce taux, grâce à l'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 29 ans.

Pour cela elle souhaite :

- Proposer une offre de formation individualisée, modulaire et sécurisé à toute personne, cherchant à s'insérer sur le marché du travail, quel que soit son lieu de résidence.
- Offrir un accompagnement social, pédagogique et/ou logistique nécessaire à la mise en œuvre de son projet professionnel.
- Favoriser la mutualisation et la coordination des moyens humains et matériels des opérateurs de formation en présence sur le territoire.
- Compenser les déficits d'offre de formation.
- Orienter vers des emplois durables.

Afin d'atteindre ses objectifs, elle prévoit d'accueillir 72 stagiaires en 2024, 76 en 2025 et 76 en 2026.

#### 4. Coût du dispositif pour le site de Saint-Laurent du Maroni

Le coût prévisionnel du dispositif E2C pour le site de Saint-Laurent du Maroni est le suivant :

	2024	2025	2026
<b>CTG</b>	90 000 €	90 000 €	90 000 €
<b>Etat (DGCOPOP)</b>	160 000 €	160 000 €	160 000 €
<b>CCOG</b>	60 000 €	60 000 €	60 000 €
<b>Mairie de SLM</b>	30 000 €	30 000 €	30 000 €
<b>CAF</b>	30 000 €	30 000 €	30 000 €
<b>Autres fonds</b>	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>380 000 €</b>	<b>380 000 €</b>	<b>380 000 €</b>

Pour assurer ses missions, elle sollicite une subvention pluriannuelle de la CCOG, sur une période de 3 ans :

- 60 000€ (soixante mille euros) correspondant à 15,78% du cout total de son fonctionnement au titre des années 2024, 2025 et 2026.

La Commission mixte du 6 mars 2024 a proposé une aide de 50 000 € par an pour une durée totale de 3 ans, soit une subvention totale de 150 000 € (cent cinquante mille euros)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De délibérer sur la proposition de subvention pluriannuelle de 50 000 € (cinquante mille euro) par an, soit 150 000€ (cent cinquante mille euros) pour les trois années à l'association REAGIR pour le dispositif E2C pour le site de Saint-Laurent du Maroni, dont le n° Siret est 830 769 287 00012, représentée par son Président M. Keïta STEPHENSON.

Sur ces éléments, elle invite les membres à en délibérer.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Oùï les explications de la Présidente,

**DONNE** un avis favorable à l'attribution d'une subvention pluriannuelle de 50 000 € (cinquante mille euros) par an, soit 150 000€ (cent cinquante mille euros) pour les trois années à l'association REAGIR pour le dispositif E2C pour le site Saint-Laurent du Maroni, dont le n° Siret est 830 769 287 00012, représentée par son Président Keïta STEPHENSON.

**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération ;

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

LA PRÉSIDENTE  
Sophie CHARLES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.